

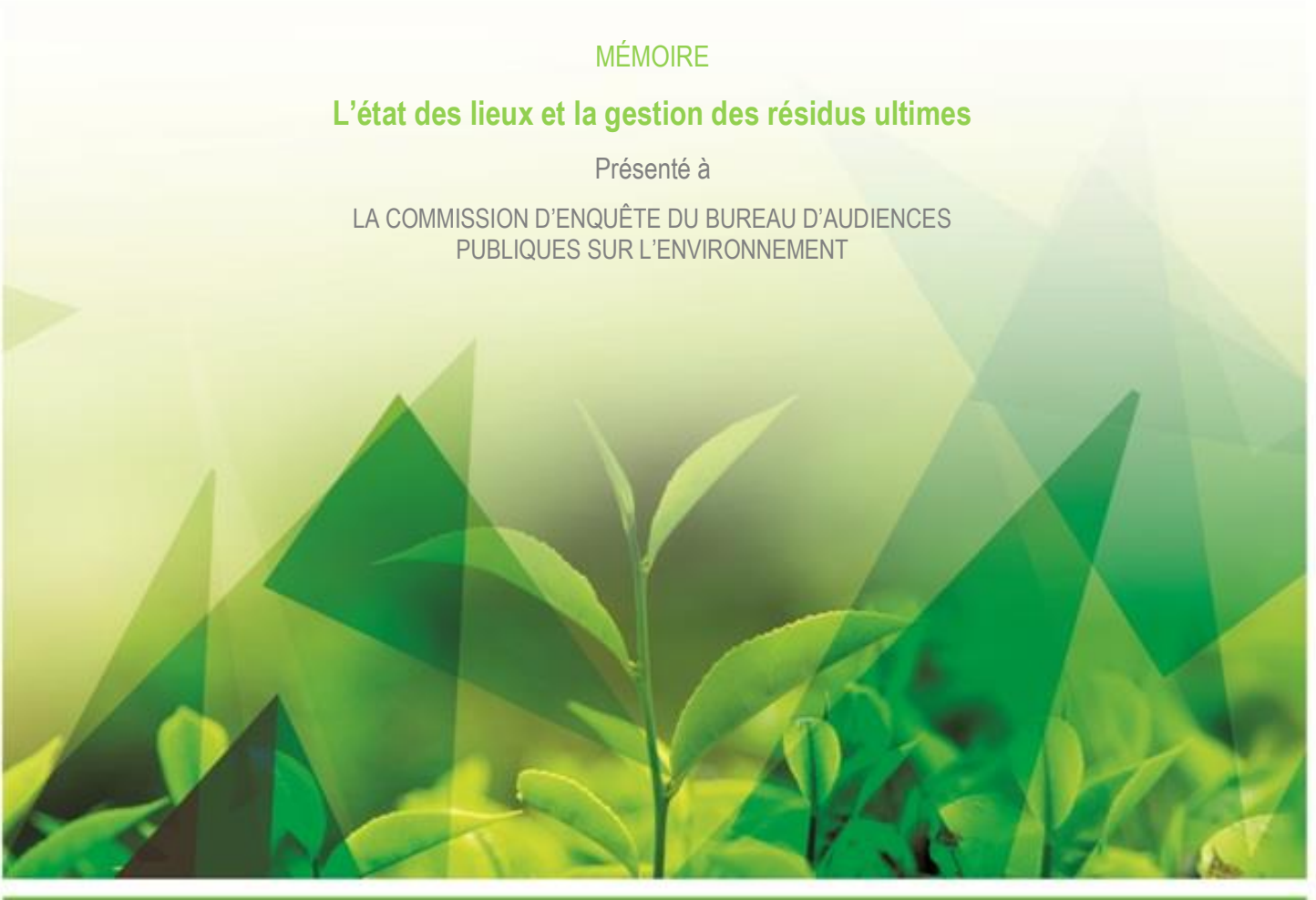


MÉMOIRE

L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes

Présenté à

LA COMMISSION D'ENQUÊTE DU BUREAU D'AUDIENCES
PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT



Mai 2021



CREDD

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN



TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|-------|--|----|
| 1. | PRÉSENTATION DE L'ORGANISME..... | 4 |
| 2. | INTRODUCTION ET MISE EN CONTEXTE | 4 |
| 2.1. | Mandat de la commission..... | 4 |
| 2.2. | Structure du rapport | 5 |
| 2.3. | Portrait régional..... | 5 |
| 3. | RÉDUCTION À LA SOURCE..... | 6 |
| 3.1. | Situation régionale | 6 |
| 3.2. | Enjeux et recommandations | 6 |
| 4. | RÉEMPLOI | 9 |
| 4.1. | Situation régionale | 9 |
| 4.2. | Enjeux et recommandations | 9 |
| 5. | RECYCLAGE | 10 |
| 5.1. | Situation régionale | 10 |
| 5.2. | Enjeux et recommandations | 11 |
| 6. | VALORISATION | 17 |
| 6.1. | Situation régionale | 17 |
| 6.1. | Enjeux et recommandations | 17 |
| 7. | ÉLIMINATION | 20 |
| 7.1. | Situation régionale | 20 |
| 7.2. | Enjeux et recommandations | 21 |
| 7.2.1 | Agrandissement du LET d'Hébertville-Station..... | 22 |
| 7.2.2 | Construction d'un nouveau LET destiné à l'élimination de résidus CRD | 23 |



CREDD

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN



| | | |
|-------|---|----|
| 7.2.3 | Optimisation et ajout d'un procédé de traitement thermique aux installations de RSI Environnement | 24 |
| 8 | RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES..... | 25 |
| 8.1 | Fixer des cibles ambitieuses et se donner les moyens de les atteindre..... | 25 |
| 8.2 | Gestion des matières résiduelles publique, collective, responsable et régionale | 27 |
| 9 | CONCLUSION..... | 29 |
| 10 | BIBLIOGRAPHIE | 30 |



CREDD

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN



1. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) est un organisme à but non lucratif fondé en 1973. Il s'agit, à ce titre, du premier conseil régional de l'environnement à avoir été créé au niveau national. Né de l'effort de passionnés de la préservation de l'environnement, le CREDD a participé de manière très active à la création du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) en plus de collaborer avec celui-ci à plusieurs dossiers d'importance.

Notre organisme veille à ce que l'environnement demeure au cœur des priorités du développement régional et qu'il fasse partie intégrante des décisions. L'environnement demeure une préoccupation importante de la population et nous croyons qu'il est essentiel que nos décideurs puissent y répondre. Nous entendons donc collaborer avec tous les acteurs régionaux afin que nous puissions être collectivement fiers de contribuer au mieux-être de notre société tout en assurant notre développement régional.

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean agit à titre d'interlocuteur régional privilégié auprès du gouvernement du Québec pour la concertation en matière d'environnement, d'éducation relative à l'environnement et pour la promotion du développement durable.

2. INTRODUCTION ET MISE EN CONTEXTE

2.1. Mandat de la commission

En décembre dernier, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a confié le mandat au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de tenir une enquête avec audiences publiques sur la gestion des résidus ultimes au Québec. Le résidu ultime se définit dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles comme la matière qui résulte du tri, du conditionnement et de la mise en valeur des matières résiduelles et qui n'est plus susceptible d'être traitée dans les conditions techniques et économiques disponibles (MDDEP, 2011).

Selon nous, la plus grande problématique provient du fait que des matières valorisables se retrouvent à l'élimination au lieu d'être mises en valeur. RECYC-QUÉBEC l'admet d'ailleurs dans le document de référence déposé à la commission, en affirmant que « plusieurs matières pouvant être réemployées, recyclées et valorisées sont pourtant encore éliminées actuellement au Québec » (RECYC-QUÉBEC, 2021).

Nous sommes d'avis que le déchet qui pollue le moins est celui qu'on ne produit pas. C'est pourquoi le CREDD souhaite que notre société tende vers l'objectif « zéro déchet », où l'élimination des matières résiduelles ne serait plus une solution envisagée (RNCREQ, 2013). Il est donc primordial de considérer la réduction à la source et le réemploi comme des solutions essentielles à la saine gestion des matières résiduelles. Pour ce faire, nous croyons qu'il est nécessaire d'analyser les habitudes de consommation ainsi que l'entièreté du cycle de vie du produit et non seulement sa fin de vie.



CREDD

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN



2.2. Structure du rapport

Après avoir consulté les documents déposés par les personnes ressources et après avoir participé activement à la première partie de l'audience publique dirigée par le BAPE, le CREDD formule dans ce mémoire plusieurs recommandations concernant la gestion des résidus ultimes, et plus largement des recommandations concernant la génération et la gestion des matières résiduelles au Québec.

Le présent document est structuré de façon à aborder les enjeux régionaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean en lien avec la gestion de matières résiduelles en s'attardant à chacun des 3RV-E. Nous formulerons également quelques recommandations générales qui touchent l'ensemble de la province.

Dans ce rapport, le terme « valorisation » fera uniquement référence au sens donné par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR), soit à un traitement pendant lequel on observe une transformation des liens chimiques d'un matériau pour en créer un nouveau qui conserve un potentiel utile (ex. compostage). Pour éviter la confusion, le terme « valorisation » tel que défini à l'article 53 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) comme « toute opération visant par le réemploi, le recyclage, le compostage, la régénération ou par toute autre action qui ne constitue pas de l'élimination, à obtenir à partir des matières résiduelles des éléments ou des produits utiles ou de l'énergie » sera remplacé dans ce rapport par l'expression « mise en valeur ».

Nous tenons également à souligner que plusieurs des recommandations que nous adressons à la commission sont issues du rapport 115 du BAPE sur la gestion des matières résiduelles au Québec, intitulé « Déchets d'hier, ressources de demain » (BAPE, 1997). Bien que ce document ait été rédigé il y a plus de 20 ans, nous constatons que de nombreux éléments sont toujours d'actualité en 2021 et que certaines de ces recommandations sont donc toujours pertinentes à mettre de l'avant.

2.3. Portrait régional

D'une superficie de 98 713 km², la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean compte une population de plus de 275 000 habitants. On y retrouve 49 municipalités, réparties dans les MRC Lac-Saint-Jean-Est, MRC Domaine-du-Roy, MRC Maria-Chapdelaine, MRC du Fjord-du-Saguenay et la ville de Saguenay, ainsi que la communauté Innu de Mashteuiatsh.

En ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles, deux plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) sont en vigueur à l'échelle du territoire : un premier, produit par la Régie des Matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR LSJ), qui s'applique aux municipalités du Lac-Saint-Jean, et un deuxième qui vise le secteur du Saguenay. En 2015, une entente a été signée entre la Régie des matières résiduelles, la MRC du Fjord-du-Saguenay et la ville de Saguenay pour établir une collaboration régionale pour l'enfouissement des matières résiduelles. Ainsi, depuis 2017, toutes les matières résiduelles générées dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et destinées à l'enfouissement se retrouvent en un seul et même endroit, soit au lieu d'enfouissement technique (LET) d'Hébertville-Station.



CREDD

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN



3. RÉDUCTION À LA SOURCE

3.1. Situation régionale

Comme partout au Québec, plusieurs initiatives visant la réduction à la source ont vu le jour au Saguenay-Lac-Saint-Jean. On parle entre autres de programmes de subvention (ex. couches lavables), de commerces « zéro déchet », d'initiatives pour contrer le gaspillage alimentaire (ex. les Gratuivores), de campagnes de sensibilisation et de programmes d'éducation.

Différentes mesures de réduction sont prévues dans les plans d'action des deux PGMR en vigueur dans la région. La réduction à la source est d'ailleurs reconnue comme « la solution la plus efficace du point de vue environnemental » dans le PGMR de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (2016), puisqu'« une matière résiduelle qui n'est pas produite ou qui n'est pas introduite dans le réseau de gestion des matières résiduelles à un impact minimal sur l'environnement ».

Le CREDD contribue à l'effort régional en offrant un programme d'éducation relative à l'environnement partout au Saguenay-Lac-Saint-Jean, pour les jeunes de 5 à 17 ans. Ces ateliers portent sur différents thèmes de la gestion des matières résiduelles, dont les 3RV, l'écoconception, la réduction de déchets, le compostage, le recyclage, les résidus domestiques dangereux, etc. En 2019-2020, ce sont plus de 10 000 élèves du primaire qui ont assisté à un atelier offert dans le cadre des programmes « Pour une ERE solidaire » et plus de 1000 élèves du secondaire qui ont participé à un atelier du programme « Pour une ERE secondaire ».

3.2. Enjeux et recommandations

La réduction à la source, tout comme le réemploi, est malheureusement le maillon faible de la gestion des matières résiduelles. Alors que ces derniers devraient être considérés comme prioritaires selon la hiérarchie des 3RV-E, l'emphase est surtout mise sur le recyclage et la valorisation. Ainsi, alors que de nombreux efforts et des sommes importantes sont investis pour mettre en valeur les produits consommés, peu de travail est fait pour réduire la production de biens et la consommation. Il est d'ailleurs mentionné dans le document de référence déposé par le MELCC (2021) qu'il est nécessaire d'intervenir en amont, puisque « ce n'est pas en intervenant à la fin du processus que cela réduira la génération des matières résiduelles à éliminer. » Favoriser la réduction à la source permettrait par le fait même de diminuer les émissions de GES et les impacts socio-environnementaux liés à la consommation de bien, en réduisant l'exploitation des ressources naturelles, la construction d'infrastructures, l'opération d'installations manufacturières, le transport, etc.

Bien que les différentes initiatives existantes en matière de réduction à la source soient intéressantes, nous remarquons qu'aucune initiative structurante et porteuse n'est mise en place pour influencer les modes de consommation actuels qui mènent à la génération importante de matières résiduelles.

Une réflexion s'impose sur notre façon de fabriquer les biens de consommation, alors que les produits ont une durée de vie réduite et que leur réparation n'est pas favorisée dans le mode de consommation actuel. Afin de favoriser l'écoconception, différentes mesures pourraient être



CREDD

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN



entreprises. Par exemple, l'établissement de normes d'écoconception et de certification pourrait contribuer à la mise en marché de produits qui génèrent moins de matières résiduelles (contenu recyclé, emballage recyclable, etc.) (FCQGED, 2021a). Il faut également envisager de passer d'une économie de consommation (fabrication de biens) à une économie de service (réparation de biens). Pour ce faire, différentes mesures pourraient être mises en place, comme de réduire la publicité qui encourage la surconsommation ou encore promouvoir les métiers de réparation de produits et biens (FCQGED, 2021a).

Il est essentiel de contrer l'obsolescence programmée, laquelle contribue grandement à la surconsommation et à la génération de matières résiduelles (RNCREQ, 2013). Le projet de loi 197, *Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur afin de lutter contre l'obsolescence programmée et de faire valoir le droit à la réparation de biens*, a été adopté à l'unanimité à l'Assemblée nationale le 13 avril dernier. Il sera donc nécessaire de mettre en place une réglementation efficace et pertinente qui permettra son opérationnalisation. Par exemple, un indice de réparabilité pourrait être instauré et un système de repères visuels sur les étiquettes des biens de consommation pour en informer les consommateurs devrait être développé. Les entreprises qui pratiquent l'obsolescence programmée devraient également être sanctionnées afin de dissuader ces pratiques (FCQGED, 2021a).

Tel que présenté dans le document de référence du MELCC (2021), « le ministre de l'Environnement peut déterminer les conditions ou les prohibitions applicables à la fabrication des contenants, des emballages, des matériaux d'emballage, des imprimés ou des autres produits qu'il désigne, dans le but de réduire la quantité de matières résiduelles à éliminer ou de faciliter leur valorisation. »

Recommandation n °1

Le gouvernement du Québec doit mettre en place une réglementation efficace et pertinente afin de faire respecter la *Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur afin de lutter contre l'obsolescence programmée et de faire valoir le droit à la réparation de biens*.

En parallèle à ces réflexions sur la conception des biens, il est essentiel de repenser notre façon de consommer pour favoriser la réduction à la source, en évitant la surconsommation, le suremballage, l'achat de produit jetable et à usage unique, le gaspillage alimentaire, etc. Déjà en 1996, lors du BAPE sur la gestion des matières résiduelles, il avait été soulevé que « ce sont nos modes de consommation qui doivent être repensés, notamment pour favoriser la réduction à la source ». Les citoyens consommateurs ont donc un important rôle à jouer et des responsabilités quant à leur choix de consommation et l'évaluation de leurs besoins. Ces derniers doivent cependant être accompagnés et supportés afin de faciliter l'adoption d'habitudes de consommation responsables. L'éducation et la sensibilisation restent des mesures indispensables pour initier les changements de comportements.



CREDD

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN



Il faut également s'assurer de rendre les alternatives (ex. achat en vrac, produits réutilisables, etc.) plus accessibles financièrement et physiquement, dans toutes les régions du Québec. Par exemple, certaines municipalités offrent des subventions pour l'achat de couches lavables ou de produits d'hygiène féminine réutilisables. Ce genre de programmes devrait être soutenu par le gouvernement du Québec afin que davantage de municipalités les proposent et rendre ces initiatives disponibles à l'échelle de la province.

Recommandation n °2

Le gouvernement du Québec et les municipalités doivent soutenir les citoyens dans l'adoption d'habitudes de consommation responsable, en supportant des mesures de sensibilisation et d'éducation, en plus de s'assurer de rendre accessibles les différentes alternatives favorisant la réduction à la source.

Des mesures réglementaires et législatives doivent également être envisagées afin d'encadrer la mise en marché et la consommation de biens (RNCREQ, 2013). À l'image du gouvernement du Canada qui vise le bannissement de produits en plastique jetables et à usage unique dès 2021 pour atteindre un objectif zéro déchet plastique en 2030, le gouvernement du Québec devrait se doter de mesures d'encadrement et d'objectifs cohérents et complémentaires. Mis à part le bannissement, l'implantation d'un écofrais sur les produits jetables et à usages uniques non recyclables pourrait également être envisagée (FCQGED, 2021c).

De plus, afin de contribuer à l'effort général, les municipalités et MRC du Québec pourraient également se doter d'une réglementation municipale visant à bannir certains produits à usage unique des commerces présents sur leur territoire. Le projet de loi 491, *Loi visant à lutter contre le gaspillage alimentaire*, est également un exemple de levier qui permettrait au gouvernement du Québec de favoriser la réduction à la source des matières résiduelles organiques en visant une réduction du gaspillage alimentaire de 50 % d'ici 2025. Ce dernier doit donc être adopté par le gouvernement du Québec dans les plus brefs délais et soutenu par des mesures réglementaires adéquates.

Recommandation n °3

Le gouvernement du Québec doit mettre en place des mesures réglementaires et législatives favorisant la réduction à la source, comme le bannissement de certains produits à usage unique et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Finalement, pour reprendre une recommandation issue du rapport du BAPE générique sur la gestion des matières résiduelles au Québec (1997), les gouvernements municipaux et le gouvernement du Québec devraient eux aussi intégrer des préoccupations de réduction à la source à leurs politiques d'achat et leurs pratiques de gestion.



CREDD

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN



Recommandation n °4

Les municipalités et le gouvernement du Québec doivent faire preuve d'exemplarité et intégrer des mesures de réduction à la source à leurs politiques d'achat et pratiques de gestion.

4. RÉEMPLOI

4.1. Situation régionale

Au Saguenay-Lac-Saint-Jean, on retrouve plusieurs dizaines d'organisations dont les activités visent à favoriser le réemploi de biens. Bien qu'on y retrouve des entreprises privées, les entreprises d'économie sociale occupent une grande part de ce secteur d'activités. Les marchés aux puces et les friperies sont parmi les initiatives de réemploi les plus répandues, principalement en ce qui concerne la réutilisation de vêtements et de meubles. D'autres organismes, quant à eux, favorisent le réemploi en procédant au reconditionnement d'appareils électroniques usagés.

Certains écocentres de la région, grâce à l'initiative ÉcoDon de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean, facilitent également le réemploi de matériaux. Depuis quelques années, les utilisateurs peuvent déposer leurs matières ayant un potentiel de réemploi dans la case ÉcoDon de l'écocentre afin de permettre aux autres utilisateurs d'en profiter. En 2019, plus de 11 600 utilisateurs ont bénéficié de cette initiative (RMR LSJ, 2019).

4.2. Enjeux et recommandations

En premier lieu, afin de permettre le réemploi des produits, il faut s'assurer que leur durée de vie le permette. Les recommandations formulées plus haut concernant la réparabilité des produits et la lutte contre l'obsolescence programmée, en plus de favoriser la réduction à la source, encourageraient le réemploi puisque les produits seraient plus durables. Il faut donc s'assurer que les produits mis en marché par les industries soient des biens de qualité, plus résistants et plus faciles à réparer, ce que le gouvernement du Québec pourrait faire grâce à certains pouvoirs législatifs et réglementaires (BAPE, 1997).

Recommandation n °5

Le gouvernement du Québec, par différents leviers légaux et réglementaires, doit encadrer la mise en marché de produits afin de s'assurer que ces derniers soient des biens de qualité, plus résistants et plus faciles à réparer.

Pour assurer un bon fonctionnement de ce secteur d'activité, il est également primordial de soutenir, financièrement ou techniquement, les entreprises d'économie sociale et autres organisations qui ont pour mission de favoriser le réemploi de biens. Dans certains milieux, l'implantation d'un réseau local



CREDD

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN



adéquat pour assumer la gestion et la prise en charge des biens et des matières réutilisables serait également à envisager.

Les municipalités et/ou MRC ont aussi un rôle à jouer auprès des citoyens. Ces dernières devraient établir un réseau d'information pour renseigner les citoyens sur les activités locales de réemploi et les encourager à faire don de leurs biens qui ont un potentiel de réutilisation plutôt que de les jeter à la poubelle (BAPE, 1997). Finalement, l'exemplarité de l'état est essentielle. Le gouvernement du Québec, les MRC ainsi que les municipalités devraient donc favoriser le réemploi dans leur politique de disposition des ressources matérielles. Leur politique d'achat devrait également inclure une proportion de matériel usagé (BAPE, 1997).

Recommandation n °6

Les instances gouvernementales et municipales doivent soutenir, encadrer et promouvoir les activités de réemploi, en plus de favoriser le réemploi dans leurs politiques.

5. RECYCLAGE

5.1. Situation régionale

Le Saguenay-Lac-Saint-Jean compte deux centres de tri sur son territoire et de nombreux écocentres. En 2019, la collecte sélective a permis de récupérer plus de 31 000 tonnes de matières recyclables (RECYC-QUÉBEC, 2021).

Le centre de tri de Roberval, qui dessert les municipalités du Lac-Saint-Jean, traite environ 12 000 tonnes de matières recyclables annuellement. En 2019, sur 12 919 tonnes de matières recyclables triées, le taux de mise en valeur était de 81 %. Un projet de modernisation est prévu en 2022 afin d'améliorer la performance du tri en diminuant le taux de contaminants et en augmentant le tonnage mis en valeur (RMR LSJ, 2019).

Le centre de tri du Saguenay, qui dessert quant à lui la ville de Saguenay et la MRC du Fjord-du-Saguenay, traite les 18 000 tonnes métriques de matières recyclables annuellement générées dans ce secteur. En 2014, le taux de mise en valeur était d'environ 90 % (Ville de Saguenay et MRC du Fjord-du-Saguenay, 2016). Un projet de modernisation (automatisation, tri optique) est également prévu pour ce centre de tri en 2022 afin d'augmenter la qualité et la pureté de ce qui est recyclé. La capacité de traitement annuelle sera désormais de 25 000 tonnes métriques, ce qui permettrait de traiter des matières en provenance des autres municipalités de la région.

Certaines matières, comme les encombrants, les débris de construction et rénovation, résidus domestiques dangereux et autres, peuvent quant à elles être déposées aux différents écocentres de la région. En ce qui concerne les écocentres du Lac-Saint-Jean, le bilan de 2019 de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean affirme que les 168 518 visites ont permis de recevoir 27 233 tonnes de matières, lesquelles ont été traitées avec un taux de mise en valeur de 86 %. Pour les quatre écocentres du Saguenay, les données de 2014 démontrent que 4 146 758 visites ont permis



CREDD

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN



de récupérer 40 674 tonnes de matières, avec un taux de rejet de seulement 4,2 % (Ville de Saguenay et MRC du Fjord-du-Saguenay, 2016). Les cinq écocentres de la MRC du Fjord ont quant à eux permis de récupérer 3 126 tonnes.

Finalement, la région compte des centres de tri spécifiques pour les résidus de construction, rénovation et démolition (CRD). Au Lac-Saint-Jean, on retrouve deux centres de tri mécanisés, dédiés aux résidus CRD, qui sont opérés par des entreprises privées. L'un est situé à Dolbeau-Mistassini alors que l'autre est situé à Alma. Du côté du Saguenay, on retrouve un centre de transbordement des résidus CRD situé à Chicoutimi. Il existe aussi plusieurs entreprises de récupération de matériaux secs sur le territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean qui récupèrent certaines matières issues des résidus CRD.

5.2. Enjeux et recommandations

Lors du BAPE générique sur la gestion des matières résiduelles de 1996, certaines problématiques concernant le recyclage ont été identifiées : problème de débouchés, fluctuation du prix des matières, manque d'infrastructures, multiplicité des matières recyclables, absence d'incitation fiscale, etc. (BAPE, 1997). On constate malheureusement que ces problématiques sont toujours rencontrées au Québec en 2021, et le Saguenay-Lac-Saint-Jean n'y fait pas exception.

Malgré toutes les mesures mises en place au fil des ans pour encourager le recyclage, une grande partie des matières recyclables se retrouvent à l'enfouissement. Selon les données de 2018 présentés par RECYC-QUÉBEC (2021), seulement 52 % des matières résiduelles recyclables générées se retrouvent chez les conditionneurs/recycleurs. Tel qu'expliqué par l'organisme, certaines matières recyclables sont dirigées directement vers l'enfouissement lorsque le consommateur en dispose (tri à la source), alors que d'autres matières sont quant à elles rejetées suite à leur passage au centre de tri.

5.2.1 Tri à la source

Les résultats de caractérisation des ordures ménagères effectuées au Saguenay-Lac-Saint-Jean démontrent qu'une importante partie des matières jetées par les citoyens sont recyclables. Ces erreurs de tri affectent la performance du système de collecte sélective et résultent en de faibles taux de récupération. En 2013, pour le Lac-Saint-Jean, le taux de récupération était de 51,5 %, alors que les taux de récupération pour la ville de Saguenay et la MRC du Fjord étaient respectivement de 67 % et 57 % en 2014 (RMR LSJ, 2016; Ville de Saguenay et MRC du Fjord-du-Saguenay, 2016). Pour remédier à cette situation, plusieurs mesures peuvent être entreprises, par les municipalités, les MRC et le gouvernement. Il faut tout d'abord s'assurer de fournir des consignes simples et cohérentes. Pour ce faire, le gouvernement du Québec devrait s'assurer d'harmoniser et d'uniformiser les systèmes de codes et d'identification des matières recyclables (ex. numérotation du plastique, Ruban de Möbius). Pour faciliter le tri, il serait également pertinent de réglementer la conception des emballages afin d'éviter l'utilisation de plusieurs matières qui nécessitent une



CREDD

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN



séparation avant d'être déposées dans le bac de récupération, ce qui demande un effort supplémentaire aux citoyens et risque de le dissuader.

Recommandation n °7

Le gouvernement du Québec doit harmoniser et uniformiser les systèmes de codes et d'identification des matières recyclables.

Il est également nécessaire d'intensifier les efforts d'éducation et varier les formes d'interventions auprès des citoyens pour les sensibiliser à une bonne gestion des matières résiduelles. Les municipalités ou MRC, épaulées par RECYC-QUÉBEC, doivent être en mesure de fournir aux citoyens l'information adéquate et nécessaire à leur participation aux activités de tri à la source et de collecte (BAPE, 1997). Des programmes d'éducation relative à l'environnement, comme ceux développés et offerts par le CREDD, jouent un rôle important pour encourager une saine gestion des matières résiduelles. C'est pourquoi le gouvernement du Québec doit s'assurer de soutenir financièrement et techniquement les organisations environnementales qui œuvrent en sensibilisation et éducation relative à l'environnement et ont pour mission de promouvoir le respect de la hiérarchie des 3RV.

Recommandation n °8

Le gouvernement du Québec doit soutenir financièrement et techniquement les organisations environnementales qui contribuent à promouvoir le respect de la hiérarchie des 3RV.

5.2.2 Adhésion des ICI

Le citoyen n'est cependant pas le seul à devoir contribuer à l'effort collectif. Les industries, commerces et institutions (ICI), lesquels sont responsables d'une part importante des matières résiduelles générées, ont un rôle crucial à jouer. On constate malheureusement que l'adhésion des ICI à la collecte sélective est très faible, ce qui fait que la majeure partie des matières recyclables qu'elles génèrent sont envoyées à l'enfouissement. Au Lac-Saint-Jean, en 2013, on notait un taux de récupération de 29 % alors que du côté du Saguenay, le taux de récupération était de 46 % en 2014. Des efforts supplémentaires sont indispensables pour amener les ICI à participer à une saine gestion de matières résiduelles. Différentes interventions de sensibilisation peuvent être faites auprès de ces acteurs, mais il reste néanmoins essentiel que le gouvernement mette en place des mesures réglementaires pour obliger les ICI à intégrer la collecte sélective (RNCREQ, 2013). Ce



CREDD

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN



dernier devra également s'assurer d'encadrer les activités de récupération auprès des ICI et prévoir des mesures punitives pour les contrevenants.

Recommandation n °9

Le gouvernement du Québec doit rendre obligatoire la collecte sélective pour tous les industries, commerces et institutions en mettant en place les mesures réglementaires adéquates.

5.2.3 Résidus CRD

Parmi les matières recyclables qui se retrouvent à l'enfouissement, on retrouve les résidus de construction, rénovation et démolition (CRD). Ces débris, composés majoritairement de carton, de métaux, de bois, de gypse, d'asphalte, de brique et de béton, ont pourtant un potentiel de mise en valeur très élevé. Au Lac-Saint-Jean, 64 % des résidus CRD étaient récupérés en 2013, alors qu'on atteignait 78 % du côté du Saguenay en 2014.

Alors que les quantités de résidus CRD générés sont en constante augmentation, la proportion de ces matières qui sont acheminées vers un centre de tri diminue année après année. En effet, la tendance provinciale démontre un recul du taux de récupération de 2015 à 2018, lequel a passé de 63,1 % à 59,6 % (RECYC-QUÉBEC, 2021). Il est donc probable que les taux de récupération actuels dans la région soient inférieurs à ceux présentés précédemment.

Pourtant, depuis 2011, la problématique de la récupération des résidus CRD est identifiée dans les plans d'action de la PQGMR. Dans le plan d'action 2011-2015, deux objectifs y étaient associés, soit celui de « Trier à la source ou acheminer à un centre de tri 70 % des résidus CRD » et celui de « Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte » (MDDEP, 2011). L'objectif de « recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition » est quant à lui un des quatre objectifs principaux du plan d'action 2019-2024 de la PQGMR (MELCC, 2019). Il est inquiétant de constater que cet objectif, qui est le même depuis près de 10 ans, n'a toujours pas été atteint à l'échelle de la province. Cela nous porte donc à croire que les solutions apportées jusqu'à maintenant sont insuffisantes et inefficaces.

Le rapport du BAPE sur la gestion des matières résiduelles de 1996 avait déjà soulevé la problématique des résidus CRD à l'époque, expliquant que cette situation était due « au manque de débouchés, au coût trop bas de l'enfouissement et à certaines limitations réglementaires ». La commission avait alors recommandé d'interdire l'élimination des débris de construction ou de démolition et d'assouplir la réglementation pour favoriser leur mise en valeur (BAPE, 1997), recommandations que nous trouvons toujours pertinentes aujourd'hui. Il était également recommandé aux municipalités d'inclure des exigences de mise en valeur dans la réglementation



CREDD

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN



des activités de construction, rénovation et démolition, et de s'assurer de la prise en charge des débris par des infrastructures locales.

Recommandation n °10

Le gouvernement du Québec doit interdire l'élimination des résidus de construction, rénovation et démolition et assouplir la réglementation pour favoriser leur mise en valeur.

5.2.4 Rejets aux centres de tri

Le taux de rejet aux centres de tri est un enjeu qui a été soulevé dans la région, plus particulièrement dans le PGMR de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR LSJ, 2016). Rappelons que ces taux de rejet étaient d'environ 20 % au centre de tri de Roberval et 10 % au centre de tri de Saguenay lors de la rédaction des PGMR. Ces résultats reflètent différentes problématiques liées à la collecte sélective et au traitement des matières, soit la contamination des matières recyclables, la collecte pêle-mêle qui complique le traitement, le manque d'efficacité des méthodes employées, l'incapacité de vendre les matières récupérées, etc. Notons également que selon une caractérisation d'Éco Entreprises Québec et de RECYC-QUÉBEC, la composition de ces rejets révèle qu'ils contiennent encore jusqu'à 42 % de matières recyclables (Éco Entreprises Québec et RECYC-QUÉBEC, 2021).

Comme il a été mentionné précédemment, les produits et emballages qui contiennent différentes matières (ex. boîte de carton avec fenêtre de plastique) ne devraient pas être mis en marché, car si les matières n'ont pas été préalablement séparées par le consommateur lors du dépôt dans le bac, elles risquent de ne pas être recyclées et/ou de contaminer les ballots de matières recyclables. Ainsi, même si ces produits sont constitués de matières recyclables, ils se retrouveront dans les rejets du centre de tri et seront envoyés à l'enfouissement. Le gouvernement du Québec devrait encadrer la mise en marché des produits et emballages afin d'intégrer des critères d'écoconception qui facilite leur recyclage en fin de vie lorsque la réduction à la source et le réemploi n'est pas possible.

Recommandation n °11

Le gouvernement du Québec doit intégrer des critères d'écoconception pour la mise en marché de produits et d'emballage pour faciliter leur recyclage.



CREDD

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN



La difficulté à traiter certaines matières explique également le fait qu'elles ne soient pas envoyées vers les recycleurs et conditionneurs. Le verre en est un exemple. En effet, puisque la majorité du verre récupéré n'est pas traité adéquatement par les centres de tri, il est détourné vers les lieux d'enfouissement technique (LET) où il est utilisé comme matériel de recouvrement journalier ou pour l'aménagement des chemins d'accès (RECYC-QUÉBEC, 2019). Au Québec, 78 000 tonnes de verres ont été envoyées des centres de tri vers les LET en 2018. À celui d'Hébertville-Station, ce sont 4 200 tonnes de verre qui ont été utilisées en recouvrement en 2019, ce qui représente 15 % des besoins. Comme l'utilisation du verre comme matériel de recouvrement ne constitue pas une forme de mise en valeur, nous pouvons affirmer que la hiérarchie des 3RV n'est pas respectée. Nous avons espoir que l'élargissement de la consigne favorise le recyclage du verre, mais considérant que ce ne sont pas tous les contenants de verre qui sont concernés, il est essentiel que le gouvernement du Québec mette en place des mesures pour faciliter le traitement et le recyclage du verre récupéré (RNCREQ, 2013). Pour ce faire, la création ou le maintien des dépôts volontaires du verre serait une bonne solution pour permettre la récupération des contenants qui ne sont pas visés par la consigne. De cette façon, on s'assure de récupérer une matière de bonne qualité et facilement recyclable.

Recommandation n °12

Le gouvernement du Québec doit maintenir les dépôts volontaires du verre existants et encourager l'implantation de nouveaux sites pour récupérer les contenants qui ne sont pas visés par l'élargissement de la consigne.

Les travaux prévus pour moderniser les installations des deux centres de tri de la région devraient contribuer à augmenter le taux de mise en valeur et régler en partie cette problématique. Cependant, comme l'a recommandé le BAPE de 1996, il faut que le gouvernement du Québec s'assure de mettre à la disposition des municipalités et des entreprises de récupération tous les moyens nécessaires (équipements, conseils techniques, formations, etc.) pour améliorer la qualité et la quantité des matières récupérées (BAPE, 1997).

Recommandation n °13

Le gouvernement du Québec doit mettre en place les mesures nécessaires pour que tous les centres de tri du Québec soient en mesure de traiter efficacement les matières recyclables générées sur le territoire.



CREDD

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN



5.2.5 Coûts de la collecte sélective

Au Saguenay-Lac-Saint-Jean, les coûts pour la collecte sélective ont augmenté de façon importante dans les dernières années. Alors que le coût à la tonne était de 230,92 \$ en 2015, il est passé à 351,87 \$ en 2019. Cette augmentation de 120 \$/tonne est d'ailleurs l'une des plus grandes observées au Québec (RECYC-QUÉBEC, 2021). Comme c'est le cas ailleurs au Québec, ces coûts associés au recyclage sont supérieurs au coût d'enfouissement des matières résiduelles. En plus de ne pas refléter les coûts environnementaux réels, cet écart de prix favorise l'enfouissement au détriment du recyclage. Cet enjeu économique est d'autant plus important quand on sait qu'il est possible d'utiliser des matières valorisables (verre, résidus CRD) comme matériel de recouvrement dans les LET, puisque ces dernières peuvent ainsi être enfouies sans avoir à payer la redevance sur l'élimination.

L'interdiction d'éliminer certaines matières qui ont un potentiel de mise en valeur, comme l'aluminium, l'acier et le plastique rigide, est une solution qui a été recommandée par la commission du BAPE de 1996. Le CREDD est d'avis que ce genre de mesures devrait être mis de l'avant par le gouvernement du Québec. De cette façon, la solution économique qu'est l'élimination ne serait plus permise et le recyclage serait ainsi la voie privilégiée lorsque la réduction et le remploi ne sont pas possibles.

Recommandation n °14

Le gouvernement du Québec doit interdire l'élimination de matières recyclables.

Le gouvernement du Québec doit remédier à cette problématique en mettant en place des mesures réglementaires pour détourner les matières résiduelles de l'enfouissement et encourager la récupération des matières recyclables, dans le respect des 3RV. Rappelons que « le ministre peut notamment [...] prescrire l'obligation pour toute municipalité de récupérer ou de valoriser les catégories de matières résiduelles désignées ou d'en assurer la récupération ou la valorisation » (MELCC, 2021), pouvoir dont il devrait se prévaloir.

Comme l'a constaté la Commission du BAPE de 1996 sur la gestion des matières résiduelles au Québec, « la réglementation peut effectivement constituer une incitation au recyclage, qu'il s'agisse d'imposer la collecte sélective, de fixer des objectifs spécifiques ou d'exiger une teneur minimale en matières recyclées dans les produits mis sur le marché. » Bien que ces propositions datent de plus de 20 ans, elles sont toujours pertinentes et nous croyons que le gouvernement devrait évaluer la possibilité de les mettre de l'avant.

Avec l'élargissement de la consigne et la modernisation de la collecte sélective, on espère que davantage de matières recyclables seront récupérées pour être recyclées. Afin de maximiser les retombées et limiter le transport des matières, le gouvernement du Québec doit s'assurer de réunir les conditions nécessaires au développement de débouchés locaux pour ces matières recyclables.



CREDD

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN



Des incitatifs financiers devraient être mis en place afin d'encourager l'instauration d'industries pouvant traiter ces matières localement et ainsi développer des marchés régionaux.

Recommandation n °15

Le gouvernement du Québec doit soutenir le développement de débouchés locaux pour les matières recyclables.

6. VALORISATION

6.1. Situation régionale

Le service de collecte des matières organiques est disponible dans quatre MRC de la région depuis l'automne 2020. Seul le territoire de la ville de Saguenay n'est pas desservi par un service de collecte des matières organiques. Le contenu des bacs bruns récupéré est dirigé vers le centre de compostage de Dolbeau-Mistassini pour y être transformé en compost. Un deuxième centre de compostage, situé à côté du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station, devrait entrer en opération au courant de l'été 2021.

Le compostage domestique est une autre voix de valorisation de la matière organique qui est encouragée dans la région. La Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean, la MRC du Fjord du Saguenay ainsi que la ville de Saguenay offrent toutes des formations aux citoyens afin de les familiariser avec le compostage domestique. Des subventions pour l'achat de composteur sont également disponibles afin d'encourager cette pratique.

En ce qui concerne la valorisation énergétique, le Saguenay-Lac-Saint-Jean a un bon potentiel de valorisation de la biomasse forestière et agricole. Certaines installations sont d'ailleurs en activité, comme l'usine de cogénération de Saint-Félicien, alors que d'autres sont en cours de développement, comme le projet d'usine de biométhanisation agricole du consortium Agriméthane Saguenay.

6.1. Enjeux et recommandations

Le plan d'action du PQGMR 2011-2015 prévoyait récupérer 60 % des matières organiques en 2015 et instaurer dans toutes les municipalités du Québec un service de compostage pour 2020, puisque l'enfouissement de ces résidus serait désormais interdit (MDDEP, 2011). Ces objectifs ont ensuite été revus à la baisse, alors qu'on prévoyait récupérer 60 % de la matière organique pour 2018 et 100 % pour 2022. En 2020, le gouvernement du Québec présente sa Stratégie de valorisation de la matière organique et ses nouvelles cibles « ambitieuses », qui sont entre autres d'instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire en 2025 et de recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (MELCC, 2020). Les cibles restent les mêmes depuis 10 ans, mais l'échéance est toujours repoussée. La commission du BAPE de 1996 sur la gestion des matières résiduelles du Québec avait d'ailleurs recommandé au gouvernement d'interdire l'élimination des résidus verts à



CREDD

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN



partir de l'an 2000 et des résidus putrescibles en 2003 (BAPE, 1997). 20 ans plus tard, ces matières valorisables et responsables d'importantes émissions de GES sont toujours se retrouvent encore aujourd'hui dans les sites d'enfouissement. Le CREDD est d'avis qu'il est temps que le gouvernement du Québec fasse le nécessaire pour assurer l'atteinte des cibles qu'il s'est fixées afin qu'aucune matière organique ne soit plus enfouie au Québec.

Recommandation n °16

Le gouvernement du Québec doit agir dès maintenant pour assurer l'atteinte des cibles fixées il y a 10 ans, soit de récupérer 100 % de la matière organique.

Comme c'est le cas pour la collecte sélective, les industries, commerces et institutions adhèrent très peu à la collecte des matières organiques alors qu'elles sont pourtant de gros générateurs. En effet, le gaspillage alimentaire y est très présent dans les restaurants, épiceries, hôpitaux, etc. La Stratégie de valorisation de la matière organique vise de gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025. D'ici à ce que cet objectif soit atteint, le gouvernement devrait débiter les efforts dès maintenant et obliger les ICI à adhérer au programme de valorisation des matières organiques lorsque celui-ci est disponible sur le territoire. Les ICI devraient également être contraints à se fixer des objectifs de réduction du gaspillage alimentaire afin de réduire les quantités de matières organiques à gérer.

Recommandation n °17

Les ICI devraient dès maintenant être obligés à adhérer à la collecte de matières organiques lorsque celle-ci est disponible sur leur territoire.

Dans la région, la ville de Saguenay est le seul territoire qui n'est pas desservi par un service de collecte de la matière organique. Considérant que toutes les matières résiduelles de la région se retrouvent désormais dans un LET partagé, le détournement des matières organiques de l'enfouissement est un enjeu régional pour lequel chaque acteur doit investir des efforts. L'entente sur l'enfouissement régional de 2017 signée par les 5 MRC de la région stipule d'ailleurs que « dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente intermunicipale, les parties s'engagent à concerter leurs efforts pour respecter l'objectif fondamental énoncé dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles du Québec : éliminer une seule matière résiduelle du Québec, soit le résidu ultime ». La ville de Saguenay, par respect pour les autres municipalités du Saguenay-Lac-Saint-Jean qui réduisent les matières résiduelles à enfouir en offrant à leurs citoyens un service de collecte et de valorisation de la matière organique, devrait mettre en place un tel service dans les plus brefs délais.



CREDD

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN



Recommandation n °18

La ville de Saguenay devrait mettre en place un service de collecte de la matière organique sur son territoire afin de limiter la quantité de matières résiduelles destinées à l'enfouissement.

En ce qui concerne la valorisation énergétique, le CREDD constate qu'aucun règlement n'encadre spécifiquement ces activités. Selon le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED), une réglementation provinciale devrait établir les conditions de la valorisation énergétique, soit la performance des générateurs de matières résiduelles, le bilan des émissions de GES du procédé ainsi que la nature et le rendement de production de sous-produits de la valorisation (FCQGED, 2021b).

Recommandation n °19

La valorisation énergétique doit être encadrée par une réglementation provinciale claire afin d'en établir les conditions.

Il existe aussi un flou entre la valorisation énergétique et la récupération d'énergie à l'élimination, ce qui complexifie davantage la compréhension et l'application de la réglementation actuelle. Ces deux termes devraient pourtant être clairement distingués pour éviter toute confusion. La valorisation énergétique ne devrait pas détruire les matières résiduelles, mais plutôt les transformer en un produit utile. Si le procédé de valorisation énergétique n'a pour unique but que la production d'énergie et qu'aucune valeur n'est ajoutée au résidu qui devra être enfoui, il s'agit d'élimination. La valorisation doit résulter en un impact positif sur l'environnement, et ce dernier devrait être démontré. La LQE, à l'article 53.4.1, reconnaît d'ailleurs que la valorisation énergétique ne doit pas se faire au détriment du réemploi et du recyclage. Cet article stipule également que la valorisation énergétique doit contribuer à la réduction des émissions de GES, ce qui devrait être prouvé par tous les exploitants d'installations de valorisation énergétique. Le respect des 3RV devrait toujours être le premier critère à considérer pour décider de la direction des matières résiduelles. Pour que ces matières se rendent à des installations de valorisation énergétique, il devrait être prouvé qu'elles ne sont pas récupérables autrement.

Finalement, pour éviter toute confusion et faciliter la mise en œuvre des lois, règlements et politiques, le CREDD est d'avis qu'il est essentiel de réserver l'usage du terme « valorisation » au sens des 3RV-E tel que défini dans la PQGMR, pour lequel « la valorisation consiste à soumettre la matière résiduelle à un traitement qui permet d'en retirer des éléments, des produits utiles ou de l'énergie » (MDDEP, 2011). La LQE devrait quant à elle employer l'expression « mise en valeur » pour désigner l'ensemble des modes de gestion autres que l'élimination plutôt que d'utiliser également le terme « valorisation » (Olivier, 2008).



CREDD

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN



L'action 1 du plan d'action 2011-2015 de la PQGMR (MDDEP, 2011), qui demandait au gouvernement de revoir la définition de valorisation et d'établir l'ordre de priorité des modes de gestion des matières résiduelles, a partiellement aidé à éclaircir ce point, mais l'utilisation du même terme pour deux significations différentes a subsisté, ce qui a maintenu l'ambiguïté et la confusion. Le gouvernement doit donc définir, dans ses lois et règlements, ce qu'est la valorisation (RNCREQ, 2013).

Recommandation n °20

Le gouvernement du Québec doit revoir l'utilisation du terme « valorisation » et s'assurer de lui donner une seule signification.

7. ÉLIMINATION

7.1. Situation régionale

En 2019, la production de déchets par habitant au Saguenay-Lac-Saint-Jean était de 469 kg (RMR LSJ, 2019). Selon le document de référence déposé par le MELCC (PR4.1), ce sont 153 367 tonnes de matières résiduelles (ordures ménagères, ICI et résidus CRD) qui ont été éliminées dans la région en 2019 (MELCC, 2021). De ce total, 132 810 tonnes de matières ont été acheminées au LET d'Hébertville-Station pour y être enfouies, à raison de 51 766 tonnes en provenance du Lac-Saint-Jean et 81 044 tonnes en provenance du Saguenay. Comme mentionné précédemment, la région compte un seul lieu d'enfouissement technique (LET) sur son territoire. Ce dernier, situé à Hébertville-Station, est en opération depuis 2014. En 2015, avec l'approche de la fermeture du LET de Saguenay, une entente a été signée entre la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean, la ville de Saguenay et la MRC du Fjord-du-Saguenay afin que les matières résiduelles destinées à l'élimination soient toutes enfouies au LET d'Hébertville-Station.

En 2019, la quantité d'ordures ménagères éliminées s'est élevée à 72 711 tonnes, en provenance majoritairement de la ville de Saguenay et de la MRC Lac-Saint-Jean Est. L'élimination des matières en provenance des ICI s'est élevée à 47 879 tonnes, dont plus de la moitié provenait du territoire de la ville de Saguenay.

En ce qui concerne les résidus de construction, rénovation et démolition (CRD), 32 777 tonnes de débris ont été générés sur le territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean. On compte deux lieux d'enfouissement de débris de construction et démolition (LED CD) au Saguenay-Lac-Saint-Jean. Le premier, situé à Dolbeau-Mistassini, a reçu 16 206 tonnes de résidus CRD à enfouir en 2019. Le second, situé à Saint-Félicien, a quant à lui reçu 20 306 tonnes de débris CRD destinés à l'enfouissement (MELCC, 2021). Ces LED CD reçoivent également des résidus CRD qui proviennent de l'extérieur de la région, ce qui explique l'écart entre les quantités de matières générées et les quantités de matières éliminées.



Finalement, une entreprise privée située dans la MRC du Fjord-du-Saguenay opère une installation de traitement thermique de sols contaminés et de matières résiduelles dangereuses. Elle détient également des autorisations lui permettant de recevoir et traiter également certaines matières résiduelles non dangereuses, ce qui consiste en une autre méthode d'élimination disponible sur le territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

7.2. Enjeux et recommandations

Comme le montrent les résultats des caractérisations effectuées dans le cadre des deux PGMR en vigueur au Saguenay-Lac-Saint-Jean, encore une importante quantité de matières qui ont un potentiel de mise en valeur se retrouvent à l'élimination. Ce constat démontre que les efforts déployés pour faire respecter la hiérarchie des 3RV-E ne sont pas suffisants puisque l'élimination devrait être envisagée en dernier recours, uniquement pour les résidus ultimes.

La définition de résidus ultimes laisse toutefois place à une certaine interprétation selon laquelle des matières qui ont un potentiel de mise en valeur pourraient être reconnues comme résidus ultimes. En effet, selon la définition de la PQGMR, le résidu ultime est « celui qui résulte du tri, du conditionnement et de la mise en valeur des matières résiduelles et qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques disponibles pour en extraire la part valorisable ou en réduire le caractère polluant ou dangereux » (MDDEP, 2011). On pourrait donc croire que si le traitement de mise en valeur d'une matière n'est pas disponible pour un secteur ou que celui-ci est plus coûteux que l'enfouissement, ce qui est pratiquement toujours le cas, cette matière peut être considérée comme un résidu ultime. Afin d'éviter de légitimer l'élimination de matières résiduelles, le concept « dans les conditions techniques et économiques disponibles » devrait être clarifié. De plus, il serait nécessaire d'établir les balises économiques, techniques et environnementales qui déterminent si une matière doit être mise en valeur ou éliminée (FCQGED, 2021d).

Recommandation n °21

Le gouvernement du Québec doit clarifier la définition de résidu ultime et établir les balises qui déterminent si une matière est considérée comme telle.

Dans le cas précis de notre région, nous constatons qu'un résidu ultime pour le Saguenay ne l'est pas nécessairement pour le Lac-Saint-Jean. Si on prend l'exemple du polystyrène, cette matière est récupérée du côté du Lac-Saint-Jean pour être mise en valeur, alors que du côté du Saguenay, le polystyrène est destiné à l'enfouissement. Même si seulement quelques dizaines de kilomètres séparent les deux territoires, le polystyrène peut être considéré comme un résidu ultime pour l'un alors qu'il est mis en valeur par l'autre. La même constatation s'applique à la matière organique, laquelle est récupérée pour être mise en valeur lorsqu'elle est produite par les citoyens du Lac-Saint-Jean, mais elle est enfouie lorsqu'elle provient du Saguenay. Considérant que les conditions techniques et économiques sont disponibles pour une partie de la région, on pourrait s'attendre à ce



CREDD

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN



qu'elles soient également disponibles pour l'autre. En ce sens, le CREDD est d'avis que les technologies et procédés existants au Québec qui permettent la mise en valeur des matières résiduelles devraient être mis en place sur l'ensemble du territoire, faisant en sorte que l'élimination sera réellement une solution de dernier recours.

De plus, le CREDD est d'avis que la régionalisation de la gestion des matières résiduelles, par le partage d'expertises et la mise en commun d'efforts, permettrait d'augmenter le taux de mise en valeur des matières résiduelles et détourner de l'enfouissement d'importantes quantités de matières résiduelles. Cet aspect sera davantage élaboré à la section 8.

Recommandation n °22

Le gouvernement du Québec devrait s'assurer que les procédés de mise en valeur des matières résiduelles existants au Québec devraient être mis en place dans toute la province.

Actuellement, dans la région, trois projets d'élimination de matières résiduelles figurent au registre des évaluations environnementales du ministère de l'Environnement : l'agrandissement du LET d'Hébertville-Station, la construction d'un LET destiné à l'élimination des résidus CRD à Dolbeau-Mistassini ainsi que l'optimisation et l'ajout d'un procédé thermique de traitement aux installations de RSI Environnement. Ces projets soulèvent plusieurs préoccupations en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles et la réglementation qui l'encadre.

7.2.1 Agrandissement du LET d'Hébertville-Station

Alors que le LET d'Hébertville-Station devrait être le dernier site d'enfouissement de la région, son agrandissement est déjà nécessaire 5 ans après le début de ses activités. En effet, la quantité de matières résiduelles acheminées vers ce LET devait diminuer progressivement, mais nous observons l'effet contraire et l'arrivée des matières résiduelles en provenance du Saguenay y contribue grandement. La capacité maximale du site devrait donc être atteinte en 2030, tout dépendamment du niveau d'effort de détournement des matières qui peuvent être mises en valeur. Il est donc envisagé d'agrandir le LET de 14 ha à 44 ha afin de prolonger sa durée de vie.

Le CREDD est d'avis que cette augmentation de capacité ne devrait pas retarder la mise en place de mesures structurantes visant la réduction à la source, le réemploi et la mise en valeur des matières résiduelles. Au contraire, les MRC de la région devraient plutôt faire tout en leur pouvoir et investir les efforts et les sommes nécessaires pour arriver à réduire considérablement la quantité de matières à enfouir. Cela passe nécessairement par une collaboration régionale visant la mise en commun des ressources et des connaissances. Rappelons également que l'entente sur



l'enfouissement régional prévoit que les cinq MRC concertent leurs efforts pour respecter l'objectif d'éliminer uniquement le résidu ultime.

Recommandation n °23

Les cinq MRC du Saguenay-Lac-Saint-Jean devraient travailler conjointement à mettre en place une collaboration régionale efficace pour la gestion des matières résiduelles.

Comme le rapport du BAPE de 1996 le recommandait, les municipalités qui envoient leurs matières résiduelles dans une autre MRC devraient atteindre des niveaux de mise en valeur équivalents ou supérieurs à ceux des municipalités ou MRC hôtes (BAPE, 1997). En ce sens, le PGMR de la ville de Saguenay et de la MRC-du-Fjord devrait se fixer des objectifs cohérents avec ceux du PGMR de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean. Comme mentionné précédemment, la ville de Saguenay devrait également contribuer aux efforts de détournement de la matière organique de l'enfouissement en mettant en place un service de collecte et de valorisation.

Recommandation n °24

Les PGMR en vigueur sur le territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean devraient être réalisés en cohérence et fixer des objectifs communs pour réduire l'enfouissement.

7.2.2 Construction d'un nouveau LET destiné à l'élimination de résidus CRD

Le lieu d'enfouissement de débris de construction et démolition (LED CD) situé à Dolbeau-Mistassini atteindra sa pleine capacité dans les prochaines années. Puisque la construction ou l'agrandissement d'un LED CD est désormais interdit, l'entreprise qui opère ce site projette de construire un LET qui sera destiné à l'enfouissement de résidus CRD. Ce dernier aura une superficie de 30 ha, ce qui est deux fois plus grand que la superficie actuelle du LET d'Hébertville-Station.

Tout d'abord, le CREDD souhaite rappeler que la hiérarchie de 3RV-E doit être respectée et que l'élimination doit être envisagée en dernier recours, et ce, pour toutes les matières résiduelles. Dans cette optique, nous croyons que l'élimination des résidus de CRD ne devrait plus être envisagée puisque le potentiel de réemploi et de mise en valeur de ces matières est immense. Il faut également rappeler que l'objectif 4 du plan d'action 2019-2024 de la PQGMR vise à « Recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition » (MELCC, 2019). Il est donc légitime de se questionner sur les raisons d'être de ce projet, considérant que les efforts doivent être investis sur la mise en valeur de ces matières. De plus, comme nous l'avons déjà mentionné précédemment, le fait de bannir de l'enfouissement certaines matières pourrait faire partie de la solution.



CREDD

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN



Recommandation n °25

Le gouvernement du Québec doit envisager de bannir de l'enfouissement certaines matières dont sont constitués les résidus CRD.

Le CREDD a également certaines préoccupations concernant la provenance des résidus qui y seront éliminés. Alors que ce ne sont pas toutes les régions qui ont un LEDCD ou un LET dédié aux résidus CRD, nous craignons que les débris de CRD provenant d'ailleurs au Québec doivent être enfouis sur notre territoire. Le CREDD privilégie une gestion régionale des matières résiduelles, c'est-à-dire que les matières résiduelles générées sur un territoire donné devraient être gérées sur ce même territoire (RNCREQ, 2013). Le transport interrégional est donc à éviter.

Finalement, considérant le fait que ce sera un lieu d'enfouissement technique qui sera construit, le CREDD craint que la réglementation en vigueur y permette éventuellement l'enfouissement d'ordures ménagères. Bien que ce genre de LET devrait techniquement être dédié aux résidus CRD, le fait qu'il soit construit avec les mêmes normes et exigences que tout autre LET pourrait permettre l'enfouissement de toutes matières résiduelles. Comme mentionné précédemment, nous craignons que l'augmentation de la capacité d'enfouissement au Saguenay-Lac-Saint-Jean retarde la mise en place de mesures visant la réduction à la source, le réemploi et la mise en valeur des matières résiduelles. Ainsi, nous croyons que les LET construits pour l'enfouissement de résidus CRD devraient être réservés exclusivement à cet usage tout au long de leur exploitation.

Recommandation n °26

Le gouvernement du Québec doit s'assurer que les LET construits pour l'enfouissement de résidus CRD soient réservés exclusivement à cet usage.

7.2.3 Optimisation et ajout d'un procédé de traitement thermique aux installations de RSI Environnement

L'entreprise RSI Environnement, située à Saint-Ambroise, exploite actuellement une usine de traitement thermique de matières contaminées (sols contaminés, matières dangereuses). Depuis peu, elle a obtenu les autorisations pour ajouter des matières résiduelles non dangereuses à son traitement, ce qui lui permet d'alimenter les procédés et éviter les arrêts d'équipement. En effet, les procédés de traitement thermique nécessitent un apport constant de matières pour rentabiliser les coûts induits par la mise en opération, ce qui fait qu'une fois que le procédé est activé, il faut l'alimenter constamment.

L'entreprise a d'ailleurs récemment déposé un avis de projet sur le registre des évaluations environnementales. Avec ce nouveau projet, l'entreprise souhaite augmenter sa capacité de



traitement pour pouvoir entre autres traiter davantage de matières résiduelles non dangereuses dans ses installations. Selon nous, le fait que l'entreprise ait besoin d'un apport minimal en matières pour poursuivre ses opérations encourage la production de matières résiduelles et constitue un frein aux efforts de réduction et de mise en valeur. Sachant également que d'autres projets régionaux visent à augmenter la capacité d'élimination en LET des matières résiduelles, nous craignons que des matières résiduelles de l'extérieur de la région doivent être importées pour répondre au besoin de l'entreprise, ce qui vient à l'encontre de notre volonté d'arriver à une gestion responsable et régionale des matières résiduelles. Ces préoccupations s'appliquent non seulement au projet spécifique de RSI Environnement, mais à tous projets d'élimination de matières résiduelles par incinération.

Pour ces raisons, le CREDD remet en question l'incinération des matières résiduelles, y compris les résidus ultimes, considérant que cette pratique n'encourage pas à réduire la génération de matières résiduelles à éliminer (RNCREQ, 2013).

Recommandation n °27

L'incinération des matières résiduelles ne doit plus être envisagée comme mode d'élimination.

8 RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Alors que les sections précédentes s'attardaient spécifiquement sur chacun des éléments de la hiérarchie des 3RV-E, cette section vise à formuler des recommandations plus générales qui touchent l'ensemble de la gestion des matières résiduelles au Québec.

8.1 Fixer des cibles ambitieuses et se donner les moyens de les atteindre

Comme nous l'avons mis en évidence à quelques reprises dans les pages précédentes, les cibles que le gouvernement se fixe en gestion des matières résiduelles n'évoluent pas : les objectifs restent les mêmes ou presque, mais l'échéance est constamment repoussée. Comme le montre le tableau 8.1, les cibles concernant le recyclage et la mise en valeur des matières du plan d'action 2011-2015 et celles du plan d'action 2019-2024 n'ont pas augmenté, malgré que les deux plans aient été réalisés à presque 10 ans d'écart.

Tableau 8.1 Objectifs de mise en valeur et de recyclage visés par les plans d'action de la PQGMR

| | Plan d'action 2011-2015 | Plan d'action 2019-2024 |
|---|-------------------------|-------------------------|
| Papier, carton, verre, plastique, métal | 70 % | 75 % |
| Matières organiques | 60 % | 60 % |
| Résidus CRD | 70 % | 70 % |



CREDD

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN



Pourtant, la commission du BAPE de 1996 sur la gestion des matières résiduelles a recommandé au gouvernement du Québec d'adopter des objectifs de réduction de plus en plus ambitieux dès l'an 2000, et de s'engager dans un processus d'amélioration continue en se fixant l'objectif de « zéro gaspillage » (BAPE, 1997). Le CREDD souhaite également que notre société tende vers l'objectif « zéro déchet », où l'élimination des matières ne seraient plus envisagée (RNCREQ, 2013). Pour favoriser une saine gestion des matières résiduelles, le gouvernement du Québec doit se fixer des objectifs ambitieux, en mettant l'accent sur la réduction à la source et le réemploi, et s'assurer de tenir ses engagements dans les limites de temps visées.

Recommandation n °28

Le gouvernement du Québec doit se fixer des cibles ambitieuses de réduction à la source, de réemploi, de recyclage et de valorisation, pour atteindre l'objectif ultime de n'éliminer aucune matière, et ce, dans les limites de temps visées.

Évidemment, ce n'est pas tout de cibler des objectifs ambitieux. Pour atteindre les cibles qu'il se fixe, il est essentiel que le gouvernement du Québec se donne les moyens économiques, techniques et réglementaires pour y arriver : des politiques claires, des mesures législatives et réglementaires efficaces et pertinentes, des leviers économiques et fiscaux, etc. (RNCREQ, 2013). Rappelons que « le gouvernement dispose des pouvoirs réglementaires destinés à régir la réduction de la production, la récupération, la valorisation et l'élimination des matières résiduelles » (MELCC, 2021). Il pourrait ainsi, comme mentionné précédemment, interdire l'enfouissement des matières qui ont un potentiel de mise en valeur ou bannir certains produits à usage unique pour limiter la génération de matières résiduelles. De plus, considérant que les mesures volontaires ont leur limite, le gouvernement pourrait mettre en place des mesures obligatoires visant à faire une saine gestion des matières résiduelles et respecter la hiérarchie des 3RV.

Un autre moyen qui pourrait être efficace pour l'atteinte des cibles de réduction et de mise en valeur serait la mise en place d'outils d'écofiscalité. Comme nous l'avons présenté précédemment, le coût de l'élimination est actuellement si bas que c'est souvent cette voie qui est choisi pour les matières résiduelles. Des leviers fiscaux pourraient donc être mis en place pour mieux refléter les coûts environnementaux de l'élimination et favoriser le respect de la hiérarchie des 3RV : tarification incitative, écofrais sur des produits à usage unique ou sans potentiel de mise en valeur, augmenter considérablement la redevance à l'enfouissement, subventions à l'achat de produits réutilisables, systèmes bonus-malus, etc. Cette approche économique présente de nombreux avantages. Elle mène rapidement à des résultats, elle est équitable et démocratique, peu coûteuse pour l'État et



CREDD

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN



génère des revenus qui peuvent être réinvestis directement dans des mesures favorisant la réduction à la source (RNCREQ, 2013).

Recommandation n °29

Le gouvernement du Québec doit mettre en place des politiques claires, des mesures législatives et réglementaires efficaces et pertinentes et des leviers économiques et fiscaux pour encourager la réduction et la saine gestion des matières résiduelles.

8.2 Gestion des matières résiduelles publique, collective, responsable et régionale

Tout au long de ce mémoire, plusieurs recommandations spécifiques ont été formulées pour favoriser une saine gestion des matières résiduelles. De façon plus générale, le CREDD propose que cette gestion soit entièrement publique, collective et responsable et qu'elle s'effectue à l'échelle régionale.

En effet, la gestion des matières résiduelles doit rester un service public. Il faut éviter la privatisation des services pour ne pas que ça devienne une activité commerciale et assurer la transparence à tous les niveaux. Cette gestion publique doit également se faire de façon démocratique, afin que tous les citoyens aient accès à l'information et à la prise de décision.

La gestion des matières résiduelles est l'affaire de tous. Il s'agit donc d'une responsabilité collective, qui implique à la fois les producteurs, distributeurs, consommateurs, législateurs, etc. La participation de tous à l'élaboration des plans de gestion de matières résiduelles et des politiques est essentielle. Chaque acteur peut apporter sa contribution par sa connaissance du milieu, son expérience, ses réflexions, etc. La gestion des matières résiduelles devrait donc se faire en concertation avec la collectivité, en s'assurant de fournir l'information adéquate et complète à tous. À cet égard, nous croyons que le gouvernement devrait clarifier les rôles et responsabilités de chacun de ces acteurs et leurs rôles dans la gestion des matières résiduelles au Québec.

La gestion des matières résiduelles doit se faire de façon responsable, en respect des écosystèmes et des communautés. C'est pourquoi il est important de prendre en compte l'acceptabilité sociale lors de l'implantation de sites de traitement ou d'élimination de matières résiduelles, puisque ces projets peuvent avoir des impacts importants sur la communauté (impacts sur la santé, stress, anxiété, perte de valeur immobilière, odeurs, bruits, etc.). Il est toutefois important de distinguer la non-acceptation d'un projet du syndrome « pas dans ma cour ». Comme l'a expliqué le ministère de la Santé et des Services sociaux lors des audiences publiques et dans le document de référence déposé à la commission, le concept « pas dans ma cour », ou *Not in my backyard (NIMBY)*, se définit comme une « attitude d'opposition motivée par des raisons individuelles et égocentriques devant des projets de développement destinés au bien commun de la société ». Cependant, il est faux de dire que les opposants ont des motivations égotistes ou individuelles, puisque leur opposition découle plutôt d'une perception d'iniquité ou d'injustice. Il s'agit donc d'un concept dépassé, mais pourtant encore souvent utilisé pour exprimer la non-acceptation d'un projet. Un consensus



CREDD

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN



scientifique tend même à invalider ce concept, puisque son utilisation est dénigrante pour les opposants (MSSS, 2021). Ainsi, pour une gestion des matières résiduelles responsable, il est nécessaire de considérer les impacts sociaux et environnementaux des pratiques et prendre en compte les préoccupations de toutes les parties prenantes touchées.

Finalement, nous recommandons une gestion régionale des matières résiduelles pour favoriser une meilleure synergie entre les intervenants d'une même région. Depuis de nombreuses années, la régionalisation de la gestion des matières résiduelles a fait ses preuves au Lac-Saint-Jean et est souvent cité comme exemple à suivre ailleurs au Québec. Nous constatons aujourd'hui que l'établissement d'une collaboration plus étroite avec le Saguenay dans la mise en place d'actions cohérentes, concertées et complémentaires faciliterait grandement l'atteinte des objectifs de réduction et de mise en valeur des matières résiduelles. Ainsi, il serait souhaitable qu'il y ait une meilleure coordination des activités régionales de gestion des matières résiduelles et de concertation entre les différents acteurs. La commission du BAPE de 1996 a d'ailleurs soulevé le fait que les conseils régionaux de l'environnement jouent déjà un rôle important concernant la régionalisation des enjeux associés à la gestion des matières résiduelles. Le rapport identifie qu'ils peuvent notamment contribuer à assurer la cohésion des PGMR, constituer une base de connaissance commune utile aux partenaires concernés, favoriser la synergie pour la mise en commun de l'expertise des municipalités les plus engagées, jouer un rôle-conseil auprès des MRC et des communautés urbaines (BAPE, 1997). Les CRE peuvent également jouer un rôle très important en éducation relative à l'environnement auprès de différentes clientèles, comme le fait le CREDD depuis de nombreuses années.

Recommandation n °30

La gestion de matières résiduelles devrait être entièrement publique, collective et responsable et réalisée à l'échelle régionale.



9 CONCLUSION

Dans le présent mémoire, le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) a présenté ses principales recommandations concernant la gestion des matières résiduelles au Québec, plus particulièrement en ce qui concerne les enjeux rencontrés au Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Tout au long du rapport, le CREDD a appuyé le fait que la gestion des matières résiduelles doit réellement se baser sur le principe des 3RV. Nous recommandons notamment que des efforts supplémentaires soient investis sur la réduction à la source et le réemploi. Plusieurs recommandations ont également été formulées concernant les conditions de réussite pour la mise en valeur des matières résiduelles. Nous questionnons également certaines définitions qui, selon nous, manquent de clarté et pour lesquelles nous souhaiterions que le gouvernement veuille à définir légalement ces concepts jugés importants tels la valorisation, l'incinération, l'élimination et les résidus ultimes. Finalement, le CREDD propose que la gestion des matières résiduelles soit entièrement publique, collective et responsable et qu'elle s'effectue à l'échelle régionale pour une meilleure collaboration entre les intervenants.

Afin de proposer des pistes de solutions concernant la gestion des résidus ultimes au Québec, le CREDD a réalisé une série de recommandations qui, nous l'espérons, seront considérées par la commission du BAPE.



10 BIBLIOGRAPHIE

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). 1997. Rapport 115 – Déchets d'hier, Ressource de demain. 504 p.

Éco Entreprise Québec et RECYC-QUÉBEC. 2021. Caractérisation des matières sortantes des centres de tri. 17 p.

Front commun québécois pour la gestion écologique des déchets (FCQGED). 2021a. Fiche d'information – L'obsolescence programmée et l'écoconception.

Front commun québécois pour la gestion écologique des déchets (FCQGED). 2021b. Fiche d'information – La valorisation énergétique et la valorisation de matière.

Front commun québécois pour la gestion écologique des déchets (FCQGED). 2021c. Fiche d'information – Les produits jetables et à usage unique.

Front commun québécois pour la gestion écologique des déchets (FCQGED). 2021d. Fiche d'information – Les résidus ultimes.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). 2011. Politique québécoise de gestion des matières résiduelles – Plan d'action 2011-2015. 34 p.

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). 2019. Politique québécoise de gestion des matières résiduelles – Plan d'action 2019-2024. 21 p.

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). 2020. Stratégie de valorisation de la matière organique. 50 p.

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). 2021. L'élimination des résidus ultimes – Rapport sectoriel du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques PR4.1.0. 143 p.

Olivier, M. 2008. L'ambiguïté entretenue par les deux sens du mot « valorisation – Réflexion présentée à la commission des transports et de l'environnement. Université de Sherbrooke, 7p.

RECYC-QUÉBEC. 2019. Portrait de la collecte sélective au Québec – Bilan 2018. 8 p.

RECYC-QUÉBEC. 2021. Rapport sectoriel de RECYC-QUÉBEC dans le cadre du mandat du BAPE sur *L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes*. 65 p.

Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR LSJ). 2016. Plan de gestion des matières résiduelles – MRC Domaine-du-Roy, Lac-Saint-Jean-Est et Maria-Chapdelaine. 221 p.

Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR LSJ). 2019. Bilan annuel 2019. 9 p.

Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (RNCREQ). 2013. Plate-forme matières résiduelles.

Ville de Saguenay, MRC du Fjord-du-Saguenay. 2016. Plan de gestion des matières résiduelles – Révisé 2016-2020. 194 p.